

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS**

RÈGLEMENT N° 2025-11

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2024-03
DÉCRÉTANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE REMBOURSEMENT DES DENIERS
DU FONDS GÉNÉRAL POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES
CÈDRES (PHASE 2)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté en date du 15 janvier 2024 le *Règlement no 2024-03 décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des cèdres (phase 2)*, lequel règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls souhaite modifier le *Règlement no 2024-03 décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des cèdres (phase 2)* de manière à modifier le montant établi du remboursement de la Société d'initiatives économiques et ajouter un montant payé par la Ville.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Guillaume Fournier et résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le 4^e alinéa du préambule du *Règlement no 2024-03 décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des cèdres (phase 2)* est modifié par le remplacement, du montant 679 940,41 \$, par le montant 534 808 \$.

ARTICLE 3

L'article 4.1 du *Règlement no 2024-03 décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des cèdres (phase 2)* est modifié par le remplacement, du montant « SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE DOLLARS ET QUARENTE ET UN CENTS (679 940,41 \$) », par le montant « CINQ CINQ-CENTRE TRENTE-QUATRE MILLE HUIT CENT HUIT (534 808 \$) ».

ARTICLE 4

Le *Règlement no 2024-03 décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des cèdres (phase 2)*

de façon à ajouter, après l'article 4.2. TAXE DE SECTEUR, l'article 4.3 qui se libelle comme suit :

« ARTICLE 4.3. VILLE DE KINGSEY FALLS

La Ville de Kingsey Falls effectue le remboursement du montant restant de CENT QUARANTE-CINQ MILLE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (145 132,41 \$) à même le surplus accumulé non-affecté.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Tisluck, maire

(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	12 novembre 2025
Présentation de projet	12 novembre 2025
Adoption du règlement	8 décembre 2025
Publication « Entrée en vigueur »	17 décembre 2025